

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2018 - 20H – COURMANGOUX

Dates de convocation et affichage : 23/03/2018 - Nombre de conseillers en exercice : 12

Ont été convoqués : Mireille MORNAY - Michel GAILLARD – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR
Chloé BAYARD– Yves BAYLE– Christine DUBUJET - Annick HOMBERT - Thierry PARMENTIER - Isabelle TEIL
Marc TOURNIER - Violaine VARVAT.

Nombre de conseillers présents : 11

Excusés : Yves Bayle avec pouvoir à Marc Tournier.

Secrétaire de séance : Violaine Varvat.

1. Approbation du compte-rendu du 23 février 2018

Approuvé à l'unanimité.

2. Vote des comptes administratifs 2017 M14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHORRIER COLLET Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme Mireille MORNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	2 681.39 €		0.00 €	268 494.87 €	2 681.39 €	268 494.87 €
Opérations de l'exercice	177 579.89 €	172 269.32 €	248 300.16 €	335 206.67 €	425 880.05 €	507 475.99 €
TOTAUX	180 261.28 €	172 269.32 €	248 300.16 €	603 701.54 €	428 561.44 €	775 970.86 €
Résultats de clôture	7 991.96 €			86 906.51 €	7 991.96 €	86 906.51 €
Restes à réaliser	80 495.04 €	19 368.00 €	0.00 €	0.00 €		61 127.04 €
TOTAUX CUMULES	260 756.32 €	191 637.32 €	248 300.16 €	603 701.54 €	428 561.44 €	837 097.90 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	69 119.00 €			355 401.38 €		286 282.38 €

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal passe au vote.

Vote du maire exclu .

VOTA NTS : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

3. Comptes de gestion M14 dressés par MME CHAMBON-RICHERME et Mme ERIGO

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2017M14

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exercice 2017

a généré un excédent de fonctionnement de	86 906.51 €
Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de	268 494.87 €
Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	305 401.38 €
Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à	7 991.96 €
Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à	- 61 127.04 €
Considérant le besoin de financement soit	69 119.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement)	69 119.00 €
Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement)	286 232.38 €

VOTANTS : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 M14

Madame le Maire présente le Budget Général Primitif 2018

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des montants :

VOTE le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 552 053,38 €
- et en dépenses et recettes d'investissement à 1 794 163,42 €

VOTANTS : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 M49

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHORRIER COLLET Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme Mireille MORNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		38 720.35 €		29 059.69 €	0.00 €	67 780.04 €
Opérations de l'exercice	126 332.33 €	162 372.41 €	34 562.25 €	52 437.26 €	160 894.58 €	214 809.67 €
TOTAUX	165 052.68 €	201 092.76 €	34 562.25 €	81 496.95 €	199 614.93 €	282 589.71 €
Résultats de clôture		36 040.08 €		17 875.01 €	0.00 €	53 915.09 €
Restes à réaliser	51 877.46 €	18 920.00 €	0.00 €	0.00 €	32 957.46 €	
TOTAUX CUMULES	178 209.79 €	220 012.76 €	34 562.25 €	81 496.95 €	212 772.04 €	301 509.71 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		41 802.97 €		46 934.70 €		88 737.67 €

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal passe au vote.

VOTANTS : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

7. Comptes de gestion M 49 dressés par Mme CHAMBON RICHERME et Mme BERCHE Dominique

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS :12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 M49

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exercice 2017 a généré un excédent de fonctionnement de	17 875.01 €
Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de	29 059.69 €
Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	46 934.70 €
Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à	74 760.43 €
Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à	-32 957.46 €
Considérant le besoin de financement soit	0 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	
Décide de procéder à l'affectation des résultats comme suit :	
Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement)	0 €
Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement)	46 934.70 €

VOTANTS : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 12

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 ASSAINISSEMENT M49

Madame le Maire présente le Budget Général Primitif 2018
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des montants :

VOTE le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes d'exploitation à 91 429,48 €
- en dépenses et recettes d'investissement à 642 925,32 €

VOTANTS : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 12

10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition 2017 remis à chaque conseiller municipal :

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 140 329 € ;

Rappel des taux 2017 :	Taxe d'habitation :	12.18 %
	Taxe foncière (bâti) :	14.27 %
	Taxe foncière (non bâti) :	45.22 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et demande au conseil de voter :

VOTANTS : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 12

11. VOTE DES SUBVENTIONS

Compte 6574	2018
ADAPA	100.00
ADMR	180.00
APEL ST ETIENNE (26€XNB ENFANTS)	156.00
ASS REPAS	50.00
LA TREFFORTINE	900.00
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AIN	200.00
SEMA (Sté d'économie montagnarde de l'Ain)	50.00
	1 636.00

Le conseil vote les subventions à l'unanimité.

12. Lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réalisation des locaux de la nouvelle mairie en RDC et de la salle des fêtes à COURMANGOUX dans le cadre de la convention de groupement de commande conclue entre la Commune de COURMANGOUX et SEMCODA

Vu la convention de groupement de commande entre la Commune de COURMANGOUX et la SEMCODA en date du 27/02/2018, et suite à la décision de réalisation l'opération de réalisation des locaux de la nouvelle mairie en RDC et de la salle des fêtes à COURMANGOUX, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser SEMCODA coordonnateur du groupement de commande et mandataire de la Commune à lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

VOTANTS : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR :12

13. QUESTIONS DIVERSES

A- GENTILES DE L'AIN

Le Département de l'Ain est engagé dans une stratégie globale visant à doter notre Département d'une identité plus forte et à le faire rayonner au-delà de son périmètre.

La démarche visant à doter nos habitants d'un gentilé est l'une des étapes que nous avons engagées en ce sens. Le conseil départemental nous avait déjà sollicités par mail afin de bien vouloir organiser cette consultation dans notre mairie ; les habitants ont jusqu'au 10 avril pour voter.

Cette consultation ne sera réussie que si le conseil municipal s'associe pleinement à celle-ci.

C'est pourquoi le président nous prie, comme certains l'ont déjà fait, de bien vouloir soumettre les trois propositions du comité au conseil municipal et de faire savoir au conseil départemental, d'ici au 30 avril, celle qui a retenu vos suffrages. Nous avons le choix entre Initiaïn (e) – Aindinois (e) – Ainain (e).

Le conseil municipal fait le choix de : Aindinois (e)

B- Point sur les travaux des Syndicats des eaux et avenir de la structure

Thierry Parmentier informe le conseil que les 4 syndicats (Ain Suran Revermont, Bresse Revermont, Moyenne Reyssouze, Saint Amour Coligny) vont fusionner, les tarifs seront harmonisés. Transfert prévu pour 2019.

Budget 2018-2019 :

- Station d'épuration Chevignat
- Roissiat rue de la Fontaine
- Courmangoux Mairie
- Courmangoux / Roissiat RD18

C- Bibliothèque : Demande de règlement pour les livres non rendus

Michel Gaillard informe que des livres prêtés gratuitement par la bibliothèque Bernard Clavel ne sont pas toujours rendus par les emprunteurs et que la DLP a décidé de facturer les livres qui proviennent de leur fonds.

Le conseil dit que, si les livres prêtés par la bibliothèque Bernard Clavel ne sont pas rendus par leurs lecteurs, un titre de recette sera émis par la commune auprès des emprunteurs pour le montant, soit de la facture émise par la DLP, soit pour le montant du rachat effectué par la bibliothèque Bernard Clavel. Si les livres perdus ne peuvent être remplacés à l'identique du fait de rupture de stock auprès des éditeurs, une indemnisation pourra être demandée pour l'achat d'un autre livre en remplacement.

D- Fourrière animale

Dans le cadre du service aux communes de CA3B, il est proposé la prise en charge du coût de la fourrière animale par la SACPA (prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis) avec transfert de compétences facultatives.

Michel Gaillard explique que pour la stérilisation des chats, l'association de Bourg Ain Félin qui était en partenariat avec 30 millions d'amis ne prend plus en charge gratuitement cette prestation.

La SACPA peut intervenir, la prestation est facturée à 0.90€/habitant + 95€ par chats stérilisés et 135€ par chatte. Le conseil municipal ne valide pas la signature de cette convention.

E- Devis restauration statue de St Oyen

Madame le maire expose au conseil municipal que le musée du Revermont à Cuisiat souhaite exposer la statue de Saint Oyen de l'église de Courmangoux dans le cadre de son exposition temporaire intitulée « L'Ain mérovingien, Nouveaux regards à partir des découvertes du mont Châtel » qui court sur 2018 et 2019.

Après une visite sur le terrain courant février 2018, il s'avère que la statue (inscrite au titre des Monuments Historiques) ne peut être exposée en l'état en 2018 de par sa dorure lacunaire qui la fragilise.

Un devis a été établi par Elisabeth Adam, doreuse installée à Trévoux : elle préconise le traitement généralisé des trous d'envol et un re fixage de la dorure à la feuille d'or pour un montant HT de 3865€.

A ce jour, les subventions allouées pourraient s'établir comme suit :

- 20% de la part de l'Etat (via la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)
- 40% de la part du Conseil Départemental de l'Ain,
- 30 % de la part de l'association des édifices religieux de Courmangoux.

Si la commune donne suite pour une restauration début 2019, cette opération devra être inscrite sur le programme prévisionnel de la DRAC dès le mois de septembre 2018.

Si la statue de Saint Oyen est restaurée, le musée du Revermont s'engage à la présenter sur la deuxième période de l'exposition, soit à partir du printemps 2019. Toutes les précautions nécessaires seront alors prises quant à la bonne conservation de l'œuvre selon les préconisations du Conservateur des Antiquités et objets d'Art ou du Conservateur des Monuments Historiques et du restaurateur.

Le conseil valide la proposition et charge Madame le Maire de solliciter les subventions auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Association des Edifices Religieux de Courmangoux.

Séance terminée à 23h.

Prochaine réunion de conseil municipal de Courmangoux le vendredi 27 avril 2018 à 20h.